S.M.G.S.E.
Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTÉREL

DEPARTEMENT DU VAR **REPUBLIQUE FRANCAISE**

Arrondissement de DRAGUIGNAN

SÉANCE DU JEUDI 18 JUIN 2026

Nombre de membres en exercice	**14**
Membres présents *(titulaires et suppléants)*	**11**
Membres votants + procurations	**12**
DÉLIBÉRATION N° 2026-022	

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE DIX HUIT JUIN A NEUF HEURES,
se sont réunis en réunion ordinaire au sein du siège du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E.), 1849 route du Gargalon, Natura parc – Bâtiment D5 - Acanthe à Fréjus (83600), les membres du Comité syndical légalement convoqués le 12 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Georges BOTELLA, Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E) et Maire de Théoule-sur-Mer.

PRÉSENTS :

Georges BOTELLA – Géraldine GRAMARD – Michel BOURDIN - Sylvie BLANC – Jacqueline PEREZ - Olivier CLEUZIOU – Philippe ELIE – Catherine BRIE - Jean CAYRON – Pascale TESSONNEAU - Thierry MONDIÈRE
(Hervé CHIRON - Alain MILLANELLO)

ABSENTS EXCUSÉS :

Charles MARCHAND - Julien AUGIER

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom :

- **Mireille ANILLO** (Pouvoir donné à **Thierry MONDIERE**)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : **Jacqueline PEREZ**

Accusé de réception en préfecture
083-258301555-20260618-2026-022-DE
Date de réception préfecture : 18/06/2026

…..*…..

<u>OBJET</u> : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026-009 DU 29 AVRIL 2026 FIXANT LES INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTÉREL

VU les articles L.5721-1 et suivants Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes fermés,

VU les articles L.5211-12 et R.5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux indemnités de fonction des Présidents et vice-Présidents des syndicats mixtes fermés,

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 1987 émis par la Préfecture du Var portant création du Syndicat Intercommunal pour la Protection du Massif Forestier,

VU les statuts du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel approuvés par arrêté préfectoral n°53/2025-BCLI en date du 7 avril 2025,

VU l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur,

VU la délibération n°2026-009 en date du 29 avril 2026 fixant les indemnités de fonction du Président et des six vice-Présidents du Syndicat,

VU le courrier de la Préfecture du Var en date du 19 mai 2026 portant déféré électoral demandant l'annulation des deux délibérations du 29 avril 2026, n°2026-006 et 2026-007 fixant le nombre de vice-Présidents et procédant à l'élection des vice-Présidents du Syndicat, au motif de leurs irrégularités,

VU la délibération n°2026-021 du 18 juin 2026 relative au retrait des délibérations du 29 avril 2026, n°2026-006 fixant le nombre de vice-Présidents du S.M.G.S.E. et n°2026-007 portant élection des vice-Présidents du S.M.G.S.E.,

CONSIDÉRANT :

- Que les délibérations n°2026-006 et 2026-007 du 29 avril 2026 irrégulières sont retirées,
- Que la délibération n°2026-009 du 29 avril 2026 relative aux indemnités de fonction a été établie sur la base d'un effectif de six vice-Présidents,
- Qu'il appartient au Comité Syndical de procéder au retrait de cette délibération, les indemnités ne pouvant être calculées et réparties sur la base de six vice-Présidents,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

RETIRE la délibération n° 2026-009 du 29 avril 2026 relative aux indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents du S.M.G.S.E,

PRÉCISE que ce retrait a pour effet de faire disparaître rétroactivement l'acte pris par le Comité Syndical.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
083-258301555-20260618-2026-022-DE
Date de réception préfecture : 18/06/2026

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

POUR EXPÉDITION CONFORME

Le 18 juin 2026

Le secrétaire de séance

Jacqueline PEREZ

LE PRÉSIDENT

SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTEREL

Georges BOTELLA

Accusé de réception en préfecture
083-258301555-20260618-2026-022-DE
Date de réception préfecture : 18/06/2026